

COMMUNE DE PETITE-FORÊT
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Conseil municipal du 10 décembre 2024

Délibération n° : 24-12-17

7.6 Contributions budgétaires

Tarifs municipaux 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du quatre décembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 18

Rachid LAMRI - Christine LEONET - Pascal CROMBE - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE
Véronique JOLY - Robert VANOVERSCHELDE - Elisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD -
Christian DURIEUX - François STASINSKI - Marie-Renée LOUVION - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED -
Dominique CORREA - Brigitte ZIELINSKI - Marie-Christine PICOT

Étaient excusées

Dorothée MARTIN a donné pouvoir à Dominique CORREA

Christine HUET a donné pouvoir à Robert VANOVERSCHELDE

Étaient absents

Claudine GENARD

Sylvia PISANO

Isabelle DUFRENNE

Léa DEQUAYE

Grégory SPYCHALA

Dominique DAUCHY

Tiphanie OTLET

Nombre de suffrages exprimés : 20

Abstention : 0

Votes Pour : 20

Vote contre : 0

VU le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 1612-1 qui prévoit que la collectivité doit adopter son budget primitif avant le 15 avril de l'exercice, ou avant le 30 avril l'année de renouvellement des organes délibérants.

VU la délibération n°16-12-15 du 8 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal, a voté les critères relatifs :

- Aux tarifs franc-forésiens et extérieurs,
- À la date d'application des tarifs,
- À la détermination des catégories,
- À la définition des tarifs

CONSIDÉRANT que chaque année, au cours du dernier trimestre et dans le cadre de la préparation budgétaire, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur les tarifs municipaux applicables au 1^{er} janvier de l'année suivante.

CONSIDÉRANT que les tarifs relatifs aux séjours seront délibérés au 1^{er} trimestre 2025.

CONSIDÉRANT la présentation en commission finances réunie le 03 décembre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

Article 1 : d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2025 les tarifs annexés,

Article 2 : d'acter que les tarifs relatifs aux séjours seront délibérés au 1^{er} trimestre 2025,

Article 3 : d'acter que les tarifs de l'année 2025 concernant la jeunesse, le service des sports et le service culturel seront revus pour le 1^{er} septembre 2025.

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Sandrine GOMBERT

Acte mis en ligne le : 17/12/2024

Acte transmis au contrôle de légalité le : 17/12/2024

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire



Sandrine GOMBERT